

Arrêté temporaire n° DRO_26_269_AT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Sur la route D34 du PR 58 + 520 au PR 58 + 720
Sur le territoire de Donchery
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4

- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu l'arrêté n°39 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu l'arrêté n°41 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE chef du service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu le Règlement de Voirie Départementale en date du 15 juillet 1992,

- Vu la demande en date du 09/06/2026 de M William BOUVET représentant la société ETF, 2 rue du pré le loup 57283 Maizières-Lès-Metz,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création d'une plateforme d'accès pour ouvrage SNCF, de réglementer la circulation sur une partie de la D34,



ARRETE

Article 1 :

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Donchery, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 15/06/2026 jusqu'au 03/07/2026. La circulation sera rendue normale aux usagers après 16:00 et jusqu'au lendemain à 08:00 ainsi que le samedi et le dimanche.

Article 2 :

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale D34.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- Route D34 du PR 58 + 520 au PR 58 + 720

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

La longueur de l'alternat ne pourra excéder 200 m.

Article 3 :

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4 :

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins du Maire de Donchery, et publié sur le site internet de la collectivité.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
- le Maire de la commune de Donchery
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

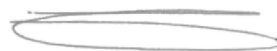
Cet arrêté sera diffusé pour information à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.
- M. le Directeur de la R.D.T.A.
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières
- M. le Directeur adjoint de la DDT 08
- La S.N.C.F.

A CHARLEVILLE-MEZIERES,

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,

Fait le 10/06/2026



Olivier NOIZET
2026.06.10 11:32:15 +0200
Ref:11176733-16859565-1-D
Signature numérique
le Directeur

Olivier NOIZET